

Cabinet GOMIS - GARRIGUES
17 Bvd de la Gare
31500 TOULOUSE
Téléphone : 05.61.52.88.60
Télécopie : 05.61.32.11.77
Email : 5r09151@agents.allianz.fr
Site WEB : www.allianz.fr/gomis
N°ORIAS 07020818/ 08045968
Orias : www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous soussignés Cabinet GOMIS - GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance, mandataires de la société ALLIANZ dont le siège social est situé 1, cours Michelet – CS 30051 - 92076 PARIS la Défense Cedex, certifient garantir par contrat n°**57 463 959** la **RESPONSABILITÉ CIVILE** de :

GUERILLOT Yannick

ACTIVITÉS ASSURÉES :

Accompagnateur en moyenne montagne : randonnée pédestre y compris avec animaux de bat et avec véhicules à traction animale autorisés, raquette à neige, ski et marche nordique, course d'orientation, course à pied. Sports nautiques de niveau 1 (voile, stand up paddle), Moniteur d'escalade sportive (hors environnement spécifique), escalade sur SAE et sur sites sportifs limitée à la première longueur de corde, slack-line (à une hauteur inférieure à 1,50 m), accrobranche, ouvreure SAE (trage au moyen de prise et volumes amovibles les itinéraires, voies, passages dans les trois disciplines de l'escalade : difficulté, bloc, vitesse). Ski alpin, snowboard, luge et sports de neige assimilés, sports de glace, sports d'eau vive (canoé kayak, rafting, hydrospeed), équitation, sports nautiques de niveau 2 (surf, planche à voile, ski nautique, wake board, char à voile, kite surf), triathlon, cyclisme, VTT, tous sports à roulettes, Moniteur d'escalade en milieux naturels (en environnement spécifique), moniteur de canyonisme, escalade sur SAE, sur sites sportifs d'une ou plusieurs longueurs de corde, en terrains d'aventure, via-ferratta, via-corda, canyonisme, slack-line, high-line, plongée sous-marine.

OBJET DE LA GARANTIE :

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle, pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente attestation vaut simple présomption de garantie.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 30/04/2019 au 31/12/2019 ne peut engager ALLIANZ IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 20/06/2019.

P/La Compagnie
Cabinet GOMIS - GARRIGUES



Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.